

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

**OBJET :**

**Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gap et le Gap  
Handball**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat formalisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre général de ce partenariat.

La convention pour les années 2021-2022-2023 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball en date du 8 mars 2021. Cette dernière précise par ailleurs le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ( 47 250 € ) et prévoit que ce montant soit réévalué en fonction des résultats sportifs du club.

En raison de leurs bons résultats, les équipes seniors Femmes et Hommes évoluent dorénavant en Nationale 3. Il convient donc de réévaluer le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'augmenter de 5 000 €.

Un avenant à la convention initiale doit donc être conclu afin de modifier le montant de la subvention accordée à l'association qui sera fixé, à compter de l'année 2022, à 52 250 €.

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 17 janvier et le 19 janvier 2022.**

**Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball l'Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 39**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

**Le Maire-Adjoint**



**Daniel GALLAND**

Transmis en Préfecture le : **- 4 FEV. 2022**

Affiché ou publié le : **- 4 FEV. 2022**

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE GAP ET LE GAP HANDBALL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022.

**D'une part,**

**et**

L'association le Gap Handball dont le siège social est situé maison Dumart, avenue Cdt Dumont - 05000 Gap, représenté par son président, Monsieur Régis ROCHET,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 8 mars 2021 une convention d'objectif et de moyens 2021-2022-2023 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ( 47 250 € ) et prévoit que ce montant soit réévalué en fonction des résultats sportifs du club.

En raison de leurs bons résultats, les équipes seniors Femmes et Hommes évoluent dorénavant en Nationale 3. Il convient donc de réévaluer le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'augmenter de 5000 € à compter de l'année 2022.

**Article 1 :**

L'article 5-1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gap et le Gap Handball du 8 mars 2021 est modifié de la façon suivante :

“Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à **52 250,00 Euros** pour l'année 2022 conformément au vote du conseil municipal du 28 janvier 2022”

Pour l'année 2023, conformément au principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention fera l'objet d'un vote au conseil municipal.

Cette subvention pourra être réévaluée en fonction des résultats sportifs de l'année écoulée.”

**Article 2 :**

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec le Gap Handball demeure inchangés.

Fait à Gap, le

Le Gap Handball

Régis ROCHET

Pour la Ville  
Le Maire

Roger Didier